

le prêtre se doit inspirer de son état sacerdotal : or, cet état est fondé sur la virginité des sens et du cœur. Le sacrement de l'Ordre, base de l'état sacerdotal, est incompatible avec le sacrement du Mariage : celui-ci rapproche l'homme de la femme et leur ordonne de garder, de cultiver et de rendre aussi étroite que durable cette union que le Créateur sanctifie et veut rendre féconde. L'Ordre, au contraire, unit au Christ seul des âmes qui puissent consacrer au service intérieur de sa Personne adorable un amour sans partage, et au service de ses intérêts dans le monde les énergies intégrales d'une vie affranchie de tous les soucis domestiques : c'est à nous, prêtres, que s'adressait saint Paul quand il écrivait : *Æmulor vos Dei æmulatione : despondi enim vos uni viro virginem castam exhibere Christo* (2). C'est pourquoi l'ordination interdit au prêtre le mariage et, en mettant entre la femme et lui cette barrière fondamentale, celle de l'état même, elle lui interdit, par une conséquence bien logique, de garder pour elle aucune place dans ses affections naturelles, et, par là même encore, elle lui ordonne de l'exclure des relations dont il a le choix. S'il la doit aimer désormais, — et comment s'en pourrait-il légitimement exempter, puisque lui étant un prochain par les liens de la nature et du baptême, elle est, de plus, sa fille adoptive par la place qu'elle occupe dans la famille surnaturelle dont il est constitué le père ? — ce ne peut être que de charité toute surnaturelle ; s'il doit avoir commerce avec elle, — et comment s'en pourrait-il dispenser, alors qu'il lui doit la conduite et les soins d'un vrai pasteur d'âmes ? — ce ne peut être que dans la juste mesure que réclame ce ministère surnaturel.

Ainsi, l'obligation de l'Ordre impose au prêtre la séparation d'avec la femme en l'introduisant dans ce haut état de virginité qui exclut le mariage ; et l'esprit de cet auguste Sacrement réclame une séparation analogue dans ses affections et ses relations : le prêtre ne sera donc en réalité dans la perfection de son état sur ce point, qu'autant que, dans son cœur comme dans sa vie, il se tiendra loin de la femme.

Une autre considération de principe est que, s'il y a antipathie objective entre l'Ordre et le Mariage et si cette

(2) Il Cor., XI.